MAIRIE de ST-CHRISTOPHE D'ALLIER * 43 (Haute-Loire) *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation :
30 novembre 2007.

L'an deux mille sept
le six décembre, à vingt et une heure,
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe d'Allier, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de CHAM Philippe, Maire.

PRESENTS : MM BOUGE, AJASSE, MASSALOUX, GRENIER, GIBERT, LESNES, HUGONI D.

OBJET : Projet de zonage d'assainissement.

Conformément à l'article L 2224 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement collectif ou non collectif. Ce découpage est très important car il détermine les obligations de la commune en matière d'assainissement.

Après avoir présenté le projet de zonage établi par le service technique assainissement du Conseil Général de Haute – Loire, contacté à cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le projet d'assainissement ainsi établi.

Le Conseil Municipal, sachant que pour être définitivement adoptée par la commune l'étude de zonage doit être soumise à enquête publique avant d'être ensuite rendue opposable aux tiers, charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la procédure relative à cette mise en enquête publique.

Certifié conforme au registre.Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
CHAM Philippe.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
LE 17 DEC. 2007
DE BRIOUDE

DEPARTEMENT : HAUTE –LOIRE
ARRONDISSEMENT : BRIOUDE
CANTON : SAUGUES

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER

ARRETE :

prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de St Christophe d'Allier,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92 -3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 – 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123 – 3 – 1 et R 123 – 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2007 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand en date du 17 décembre 2007 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saint Christophe d'Allier.

Article 2 :

Monsieur Robert CARTAL désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de St Christophe d'Allier du 23 janvier au 23 février 2008 inclus.Durant ce même délai , le public pourra prendre connaissance du dossier les mercredis de 14 à 16 heures (jours d'ouverture de la mairie).

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de St Christophe d'Allier les jours et heures suivantes :

- **Mercredi 23 janvier 2008 de 14 à 16 heures**
- **Samedi 23 février 2008 à 14 heures.**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de St Christophe d'Allier,lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête,le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble,accompagné de ses conclusions,à Monsieur le Maire de St Christophe d'Allier dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de St Christophe d'Allier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de St Christophe d'Allier.

Un avis sera en outre inséré,en caractères apparents,dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales,quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 08 janvier 2008 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 23 janvier 2008 et le 31 janvier 2008.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dés leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- **Monsieur le Préfet**
- **Monsieur le Sous Préfet de Brioude**
- **Monsieur le Commissaire Enquêteur.**

Fait à St Christophe d'Allier, le 31 décembre 2007.

Le Maire,
CHAM Philippe.

